

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES AMEUBLEMENT FIXE - ELEMENT ACOUSTIQUE

(CCTP N° SG-SAD3-015-26)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Secrétariat général des Ministères Transition écologique, Aménagement du territoire, transports, ville et logement
Direction des affaires financières

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Le Directeur des Affaires Financières

Objet du marché

La présente opération porte sur la densification, avec aménagement des espaces intérieurs des deux immeubles de grande hauteur occupés par les services du MTE sur le site de la Défense.

OPERATION DE DENSIFICATION : ARCHE DE LA DEFENSE - TOUR SEQUOIA 2028
LA DEFENSE (92)

Réalisation de travaux de Fourniture et Pose d'Ameublement Fixe – Fourniture et Pose d'Eléments Acoustiques

Le présent CCTP comporte 4 annexes.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES AMEUBLEMENT FIXE - ELEMENT ACOUSTIQUE

SOMMAIRE

	Pages
1 ARTICLE PREMIER. GENERALITES	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Description générale des travaux	4
1.3 Sites concernés	5
2 ARTICLE 2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	5
2.1 Normes et règlements	5
2.2 Performance environnementale.....	6
2.3 Prestations attendues.....	7
2.3.1 Période de préparation – Programme d’exécution des travaux	7
2.3.2 Document de travail généraux	7
2.3.3 Documents de travail particuliers	8
2.3.4 Connaissance des lieux et accès aux installations	8
2.3.5 Protection des ouvrages.....	9
2.3.6 Installation de chantier	10
2.4.1 Constitution des équipes.....	10
2.4.2 Application de la réglementation du travail	10
2.4.3 Fermeture de chantier	10
2.4.4 Protections Collectives liées à l’environnement du chantier	11
2.4.5 Contrôle et constatation d’exécution.....	11
2.4.6 Relevé numérique des ouvrages - livrables BIM	11
2.4.7 Nettoyage de chantier.....	11
2.4.8 Gestion des déchets	12
2.4.9 Livraison du chantier et réception des travaux	12
2.5.1 Préambule	13
2.5.2 Eléments acoustiques.....	13
2.5.2.1 Qualité et choix des matériaux	13
2.5.2.2 Caractéristiques acoustiques	13
2.5.2.3 Réaction au feu	14
2.5.2.4 Mise en œuvre	14
2.5.2.5 Contrôles – Essais - Validation	14
2.5.2.6 Ecrans acoustiques mural	15
2.5.2.7 Baffles acoustiques	15
2.5.3 Tisanerie	16

2.5.3.1	Ameublement fixe et table haute existante (à adapter au projet)	16
2.5.4	Ameublement fixe.....	16
2.5.4.1	Banquette avec alcôve.....	16
2.5.4.2	Banquette sans alcôve	16
2.5.4.3	Meuble sous fenêtre.....	16
2.5.4.4	Ensemble cuisine (bas + haut).....	17
3	ARTICLE 3. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DES MATÉRIAUX.....	17
3.1	Préparation de chantier.....	17
3.1.1	Fourniture et mise en place d'un échafaudage	18
3.1.2	Nettoyage de chantier.....	18
3.2	Prestations particulières pour l'absorption acoustique.....	19
3.2.1	Fourniture et mise en œuvre d'écran acoustique mural type « ÉCRAN MURAL DÉCORATIF IMPRIMÉ ACOUSTISSIMO® »	19
3.2.2	Fourniture et mise en œuvre de baffle acoustique type « BAFFLE/SÉPARATEUR HD ÉCOLOGIQUE SUSPENDU POLYPHONE® »	19
3.2.3	Fourniture et mise en œuvre d'écran acoustique Ecrans acoustiques séparatifs de mobilier « ÉCRAN DE BUREAU DÉCORATIF IMPRIMÉ ACOUSTISSIMO® »	20
3.2.4	Fourniture et mise en œuvre d'Ilot HD suspendu tisaneries type « ÉCOLOGIQUE SUSPENDU POLYPHONE® » 21	
3.3	Tisanerie	21
3.3.1	Ameublement fixe (dépose).....	21
3.3.2	Ameublement fixe (à adapter au projet).....	21
3.3.3	Table haute existante.....	22
3.3.4	Ameublement fixe (fourniture et pose)	22
3.3.4.1	Banquette avec alcôve.....	22
3.3.4.2	Banquette sans alcôve	23
3.3.4.3	Meuble sous fenêtre.....	24
3.3.4.4	Ensemble cuisine (bas + haut) - Tisaneries basses (18 unités)	24
3.3.4.5	Ensemble cuisine (bas + haut) - Tisaneries hautes (17 unités).....	25
3.3.4.6	Prototypes / 1 ^{er} de série	25
3.4	Relevé numérique des ouvrages / Charte BIM	26
3.5	Travaux hors horaire normal de travail	26
3.5.1	Travaux hors horaire normal de travail	26
3.6	Nettoyage journalier et en fin de chantier	26
3.7	Autres prestations	26
4	ARTICLE 4. LIMITES DES PRESTATIONS.....	27
4.1	Limites des prestations générales (Rappel CCTP commun article 3.1)	27
4.2	Limites des prestations particulières	28

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

AMEUBLEMENT FIXE - ELEMENT ACOUSTIQUE

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

1 ARTICLE PREMIER. GENERALITES

1.1 Objet du marché

Le présent marché est un marché de travaux concernant les travaux de bâtiment et de génie civil, d'entretien, d'aménagement ou de rénovation à l'intérieur des locaux de l'administration centrale du Ministère Transition écologique, Aménagement du territoire, transports, ville et logement Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique.

Les prestations concernent la réalisation de travaux de Fourniture et Pose d'Ameublement Fixe – Fourniture et Pose d'Eléments Acoustiques dans le cadre d'une opération globale intéressant la réalisation des travaux courants de ré aménagement des espaces intérieurs de la paroi sud de la grande Arche et de la tour Séquoia afin d'accompagner, d'une part, la densification de l'occupation et de créer, d'autre part, des espaces de travaux adaptés aux nouveaux usages et besoins.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : La défense- Puteaux - 92

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

1.2 Description générale des travaux

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations pouvant être réalisées au titre du présent marché à savoir :

Ameublement fixe existant :

- Dépose et évacuation des meubles de cuisine fixes défectueux ou non conformes au projet architectural.
- Réemploi des meubles de cuisine existants fixes, avec remise en état.
- Contrôle des fixations et révision des quincailleries.

Table haute existante :

- Réemploi tables, remise en état.

Ameublement fixe (fourniture et pose) :

- Banquette avec alcôve
- Banquette sans alcôve
- Meuble sous fenêtre
- Ensemble cuisine (bas + haut)

Prestations particulières pour l'absorption acoustique :

- Ecrans acoustiques mural
- Baffles acoustiques

1.3 Sites concernés

Les prestations objet du présent marché devront pouvoir être exécutées par le titulaire conformément aux conditions du marché dans l'ensemble des locaux occupés par l'administration centrale du Ministère à ce jour (listés ci-dessous).

Les sites actuellement occupés par les Ministères sont répartis :

- **Sites de la Défense** : Arche Paroi Sud, Toit de l'Arche, Collines Sud de l'Arche, sis 1 Parvis de la Défense 92055 LA DEFENSE CEDEX

- **Tour Séquoia** : sis 1 place Carpeaux, Esplanade de la Défense 92800, PUTEAUX.

2 ARTICLE 2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.1 Normes et règlements

Les travaux sont soumis aux règles définissant les caractéristiques et conditions de mise en œuvre des matériaux et ensembles utilisés dans la construction, telles qu'elles sont définies dans les normes, instructions et règlements connus du titulaire qui devra obligatoirement en respecter les principes (liste non exhaustive) :

- Normes AFNOR,
- Normes européennes et françaises
- Référentiel applicable aux produits : écolabels officiels (étiquetage environnementale de type ISO 14024)

- Le système de management et de qualité : norme ISO 14001 (international)
- Les avis techniques CSTB des matériaux à mettre en œuvre
- Normes générales :

NF EN 1728 (meubles – sécurité et résistance).

NF P 90-306, EN 12521, EN 1022, EN 1021-1/2 (mobilier pour ERP – résistance au feu).

Réglementation accessibilité PMR (si applicable).

- Normes acoustiques (AFNOR – normes NF EN)

Les panneaux acoustiques mis sur le marché doivent respecter différentes normes selon leurs propriétés :

- NF EN ISO 354 : mesure de l'absorption acoustique
- NF EN ISO 11654 : classement acoustique
- NF EN 13501-1 : réaction au feu (critère incontournable pour une installation en ERP ou dans les circulations)
- NF EN 13964 (plafonds suspendus) : exigences mécaniques et de sécurité

- Documents Techniques Unifiés et notamment :

- DTU 41.2 : Panneaux à base de bois (contreplaqué, MDF, OSB)
- DTU 59.1 : Revêtements de sols et murs (pour les banquettes avec dossier ou assise rembourrée)
- DTU 60.2 : Évacuation des eaux usées

- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, (ERP)

- Classement des matériaux selon l'Euroclasse EN 13501-1 :
- Sièges et dossiers : Minimum C-s2,d0 (faible inflammabilité, peu de fumée).
- Mousses : Doivent être ignifugées (norme NF P 92-503).
- Arrêté du 25 juin 1980 : Interdit les mousses non ignifugées dans les lieux publics.

- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements classés IGH,

- Code du travail, etc ...

Les travaux respecteront l'ensemble des prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs, à la sécurité des personnes dans des locaux recevant du public, à la sécurité des personnes dans les bâtiments classés IGH ainsi que les prescriptions particulières du Ministère pour chaque site concerné.

2.2 Performance environnementale

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans celui des travaux du Grenelle de l'environnement d'autre part, le Ministère s'est engagé à promouvoir et conduire une politique d'achats éco-responsables et socialement durables dont votre prestation constitue l'un des axes.

Afin de répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable, le service insère, notamment pour le présent marché, des clauses environnementales et sociales. S'agissant des produits, des consommables, des différentes étapes de production ainsi que du management environnemental, ils doivent être conformes aux écolabels européens ou équivalents ou aux écolabels français ou équivalents, aux référentiels applicables aux modes de production ainsi qu'à la norme ISO 14001 en matière de management environnemental.

2.3 Prestations attendues

2.3.1 Période de préparation – Programme d'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, les conditions particulières relatives à la période de préparation et au programme d'exécution des travaux sont précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

Pendant la période de préparation, le bénéficiaire met en relation les différents intervenants pour organiser la prestation d'un point de vue juridique, administratif, matériel et technique.

Des réunions de préparation lors desquelles la présence du titulaire est requise sont organisées à cet effet. A cette occasion est notamment établi le calendrier détaillé d'exécution qui précise la période de préparation et les périodes d'interventions dans le cadre du délai contractuel. Les mesures de prévention des risques professionnels sont précisées :

- En cas d'activité d'une entreprise extérieure seule, par le plan de prévention (PP) établi par le bénéficiaire ;
- En cas de coactivité de plusieurs entreprises, par le plan général de coordination (PGC) établi par le coordinateur de la sécurité et de la prévention de la santé (SPS) des travailleurs.

2.3.2 Document de travail généraux

Il est demandé au titulaire du marché de fournir en début de notification au Ministère un classeur de prestations comprenant les fiches techniques des matériels et des matériaux les plus couramment utilisés et un échantillon des produits proposés en référence au bordereau de prix unitaires ainsi qu'un nuancier des matériaux utilisés, tout document prouvant l'implication du titulaire dans la composante Développement Durable (certificat d'économie d'énergie des matériaux, d'éco-gestion des fournisseurs de matériaux, etc.).

Tous ces documents devront être accompagnés par les justificatifs validant le respect des normes et des règlements indiqués à l'article 2.1.

« Un plan de prévention sera fourni à la notification du marché et sera valable durant toute la durée du marché. Cependant, le plan de prévention sera mis à jour en cas de modification. Il appartient au titulaire de le remettre à tous ses collaborateurs et sous-traitants. »

2.3.3 Documents de travail particuliers

Les plans d'exécution des travaux et les spécifications détaillées sont établis par l'entrepreneur et vérifiés par le maître d'œuvre.

Lorsque le bon de commande concerne une opération requérant un CSPS, l'entrepreneur remet le plan particulier de sécurité et de prévention de la santé au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ainsi qu'au coordonnateur sécurité et prévention de la santé (SPS) désigné par celui-ci dans un délai de 8 jours avant le début des travaux.

Il est en outre demandé au titulaire de fournir les plans et les fiches techniques, les Procès-Verbaux de Réaction au feu, ainsi que les plans d'exécution avant le début du chantier. S'il y a lieu, et sur demande du maître d'ouvrage, un DOE spécifique sera fourni en fin de chantier dans un délai spécifié par le maître d'ouvrage de 30 jours calendaires au minimum.

Ces documents seront transmis de la manière suivante au chargé d'opérations :

- Un exemplaire papier
- Un exemplaire numérique au format .doc, .odt, .cad, .pdf au choix.

2.3.4 Connaissance des lieux et accès aux installations

Le titulaire est réputé s'être rendu sur les divers sites pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement et les difficultés inhérentes au site.

Bien que la visite sur site par le candidat ne soit pas obligatoire pour répondre à l'appel d'offre celle-ci est fortement conseillée afin d'appréhender le contexte et les volumes de l'opération.

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier même si elles sont non précisées ou imparfaitement précisées dans la définition spécifique établie pour la demande de travaux (ou le Cahier des Charges) du projet.

Le titulaire est seul responsable de l'organisation du travail, du respect des consignes de sécurité et de ses personnels. Est désigné par « personnel du titulaire », l'ensemble des personnels relevant du titulaire au titre du présent marché, qu'il s'agisse de son personnel ou de ses sous-traitants. Le titulaire veillera à ce que ses personnels se conforment strictement aux conditions d'accès des locaux de l'administration telles qu'elle les aura définies.

Le titulaire est seul responsable de la discipline et de la bonne tenue de ses personnels dans les locaux de l'administration.

Le titulaire sera tenu de communiquer l'identité et la fonction des personnels admis à travailler dans les locaux sous forme d'une liste. Cette liste devra être tenue à jour et consultable à tout moment par l'administration. Le personnel du titulaire qui évoluera sur le chantier devra être muni d'un badge fourni par la titulaire et comportant le nom de l'entreprise, les nom et prénom des personnels.

Les personnels admis à travailler devront suivre une formation spécifique organisée par l'administration de sensibilisation à la sécurité incendie dans les IGH et ERP. La durée de cette formation n'excédera pas une demi-journée.

2.3.5 Protection des ouvrages

Avant tout démarrage des travaux, le titulaire doit la fourniture, la mise en place et la dépose y compris l'évacuation en fin de chantier des protections nécessaires sur les ouvrages existants par tous moyens appropriés à soumettre à l'agrément du Ministère.

En effet, le titulaire est tenu pour responsable des ouvrages et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il est en outre précisé que :

- Les détériorations causées par le titulaire et constatées par le Ministère ou son représentant en cours de chantier, sont réparées ou remplacées par le titulaire à ses frais.
- Les détériorations causées par des tiers non identifiés ou insolubles sont réparées aux frais du titulaire.
- Le titulaire est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionnés et de ses outils de chantier.
- Le remplacement des matériaux et matériels posés et ayant disparu en cours de chantier est à la charge du titulaire.
- Le titulaire reste responsable des ouvrages en travaux jusqu'à réception de ceux-ci par le Ministère. De plus, le titulaire est tenu pour responsable des dommages causés à l'aspect des parements sur les ouvrages existants.

En conséquence, le titulaire veille à ce que la main d'œuvre employée sur le chantier n'exécute sur ces parements ni graffiti, ni épaufrure, ni rayure, ni dégradation de quelque nature.

Toutes ces réparations, remises en état, remplacements, sont exécutés pendant le délai contractuel d'exécution et ne peuvent entraîner d'augmentation dudit délai.

En aucun cas, les frais résultants de l'application du présent article ne peuvent être imputés au Ministère.

Sans constat contradictoire avec l'administration mentionnant le contraire, l'espace d'intervention de l'entreprise est réputé être en bon état d'usage avant mise sous responsabilité de l'entreprise.

2.3.6 Installation de chantier

Le titulaire doit soumettre à l'agrément du Ministère, le type d'installation de chantier et l'implantation qu'il envisage de réaliser. La solution proposée tiendra compte des installations pouvant être mises à disposition par le Ministère et respectera impérativement les contraintes liées au site concerné.

2.4. Exécution des travaux

2.4.1 Constitution des équipes

Dès la notification du marché, le titulaire doit remettre à l'administration :

- la désignation nominative du chargé d'affaires (contacts et CV) auquel le titulaire envisage de confier le suivi des travaux et qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Administration
- la liste des intervenants auxquels il envisage de confier la réalisation des travaux, la fonction qui leur sera attribuée au sein de l'équipe, ainsi que tous les éléments disponibles (curriculum vitae, formations reçues, chantiers sur lesquels ceux-ci sont intervenus et fonctions exercées sur ces chantiers) permettant à la personne publique de s'assurer que leur niveau de qualification et d'expérience est adapté pour la commande qu'elle projette de passer.

Si un intervenant n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit immédiatement en aviser l'administration et désigner dans un délai de sept jours un remplaçant en fournissant les mêmes éléments disponibles. L'administration dispose de sept jours pour accepter ou refuser le remplaçant ; le silence vaut acceptation.

2.4.2 Application de la réglementation du travail

L'entrepreneur est réputé s'être informé auprès des services de l'inspection du travail dont dépend le chantier, des modalités d'application des textes relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail, et maintiendra avec ces services des relations permanentes pour s'enquérir de l'évolution de ces modalités.

Dans les cas où les travailleurs étrangers ne parleraient pas le français, un interprète devra être présent sur le chantier à chaque fois que cela sera nécessaire (coordination avec les usagers, le maître d'œuvre...) afin d'assurer la communication.

2.4.3 Fermeture de chantier

Le titulaire doit l'ensemble des prestations relatives à la fermeture du chantier assurant ainsi la non accessibilité au public et au personnel non habilité du Ministère. Cette prestation comprend :

- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires, (barrières, bardages bois, etc.)
- l'entretien pendant la durée du chantier,
- la dépose et l'évacuation des matériaux en fin de chantier.

2.4.4 Protections Collectives liées à l'environnement du chantier

Les zones de chantiers seront fermées en permanence de façon à éviter toute intrusion de public à l'exception des SSIAP et personnel des Services techniques qui devront avoir toutes les clefs pour pouvoir accéder 24h/24.

Les sorties de secours devront être maintenues libres sauf exceptions dûment prises en compte dans la gestion des effectifs. Une signalisation spécifique au sol devra rappeler la présence de sorties de secours.

Le type de fermeture envisagée sera soumis à l'agrément du Ministère avant toute mise en œuvre (voir chapitre 3.1 suivant).

2.4.5 Contrôle et constatation d'exécution

Les essais et contrôles en cours de travaux sont effectués conformément aux directives prévues par le présent CCTP et le CCAG travaux (article 12).

Les constatations d'exécution et d'avancement du chantier sont faites sur la demande du titulaire ou du maître d'ouvrage. En cas de non présence du titulaire à une demande de constatation faite par le maître d'ouvrage, l'absence du titulaire vaut acceptation du constat dressé.

2.4.6 Relevé numérique des ouvrages - livrables BIM

A l'occasion de l'exécution de prestations particulières, certains ouvrages pourront faire l'objet d'un levé de géomètre. Cette prestation, à la charge de l'administration, sera précisée dans le bon de commande. De ce fait, l'entrepreneur devra maintenir les ouvrages concernés apparents avant l'intervention du géomètre dans un délai maximum de 2 jours.

2.4.7 Nettoyage de chantier

Le titulaire du présent marché doit le nettoyage des locaux dans lesquels il travaille et des locaux qu'il doit emprunter pour l'exécution de ses travaux.

Les produits et procédés de nettoyage employés doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface. En cas de doute ou d'incertitude dans le choix des produits à employer, il doit se mettre en rapport avec les fournisseurs ou fabricants des surfaces à nettoyer ou des produits de nettoyage.

Le titulaire doit l'évacuation jusqu'à la décharge publique des déchets liés aux chantiers. Toute solution de recyclage ou de revalorisation des déchets de chantier sera favorisée lorsqu'elle est possible. Le titulaire pourra demander au Maître d'œuvre la possibilité de condamner les locaux jusqu'à la réception dans l'éventualité où les locaux le permettent.

La dépose et l'évacuation des protections de revêtement de sol est à la charge du titulaire du présent marché après accord du maître d'œuvre.

2.4.8 Gestion des déchets

Les soumissionnaires présentent un plan de gestion des déchets issus du chantier. Ce plan précise les moyens mis en œuvre pour assurer le recyclage ou la valorisation des déchets ainsi que l'élimination définitive des déchets ultimes.

2.4.9 Livraison du chantier et réception des travaux

À l'issue des travaux de chaque bon de commande, la demande de réception des ouvrages doit être adressée par écrit au Maître d'Ouvrage en fin de travaux. La réception des ouvrages est conforme aux dispositions du chapitre V du CCAG travaux. Le délai de garantie est compté à partir de la date de réception des ouvrages selon les modalités suivantes :

- pour les travaux d'entretien, d'aménagement ou de rénovation : c'est le délai de garantie de parfait achèvement et le délai de garantie légale ;
- pour les matériels et matériaux : deux ans de garantie.

Pour être recevable, cette demande devra obligatoirement être accompagnée du Dossier des Ouvrages Exécutés. Le dossier sera composé de classeurs avec cartouches sur intercalaires précisant exactement le contenu du chapitre.

Sur chaque document (sauf les PV des matériaux et la documentation des fabricants) devront figurer les mêmes renseignements que ceux du cartouche. Ce dossier comportera au moins les éléments suivants :

- Plans de recollement (support papier + format numérique sur clé ou par mail à la demande du maître d'ouvrage) ;
- Schémas de principe (support papier + format numérique sur clé ou par mail à la demande du maître d'ouvrage) ;
- Fiches d'autocontrôle de l'entreprise ;
- Rapport de vérification du contrôleur technique ;
- Liste des matériels, marque, type et référence précise ;
- Adresse des fournisseurs ;
- PV et avis techniques des matériaux ;
- Notices d'exploitation - garanties fabricant ;
- Cahier spécifique pour l'entretien du bâtiment, à valider par le maître d'ouvrage.

Le cahier spécifique d'entretien (DIUO) sera à fournir au plus tard à la livraison. Tous les documents seront impérativement établis en langue française. Le dossier sera remis en un exemplaire lors des opérations de réception, puis en 2 exemplaires après mises à jour éventuelles, 4 semaines au plus après la réception. Le dossier devra également être communiqué dans son intégralité à la Maîtrise d'ouvrage, sous format informatique, sur support clé USB ou par mail à la demande du maître d'ouvrage.

2.5. Matériaux

2.5.1 Préambule

Tout matériau mis en œuvre au cours d'une opération par le titulaire devra faire l'objet d'une attention toute particulière concernant le développement durable. Tout matériau issu d'une production éco-gérée sera préféré.

Il sera recherché tout au long du marché des matériaux qui devront soit :

- Disposer d'un écolabel ou disposer de performances environnementales attestées équivalentes
- Être issus de ressources renouvelables,
- Pour les matériaux à base de bois, apporter des garanties en matière de gestion durable des forêts, par exemple en produisant un certificat issu d'un système de certification de la gestion durable des forêts,
- Être issus de matières recyclées (le pourcentage des matières recyclées sera précisé).
- Disposer des fiches de déclaration environnementale et sanitaires des produits.

Pour les produits non couverts par cette obligation, il conviendra de fournir les fiches de déclaration environnementale et sanitaires des produits de construction quand elles existent.

2.5.2 Eléments acoustiques

2.5.2.1 Qualité et choix des matériaux

Les matériaux constitutifs des panneaux devront respecter les critères suivants :

- stabilité dimensionnelle, absence de déformation ou fléchissement,
- finition homogène, sans défauts visuels (bulles, taches, irrégularités),
- résistance mécanique compatible avec le mode de fixation,
- absence d'émission nocive (formaldéhydes, composés organiques volatils) conforme aux classes d'émission en vigueur,
- durabilité et résistance au vieillissement adaptées aux locaux (humidité, chocs éventuels, etc.). Les matériaux métalliques ont les caractéristiques suivantes :

2.5.2.2 Caractéristiques acoustiques

Les panneaux devront présenter au minimum :

- un coefficient d'absorption acoustique $A_w \geq$ (Voir fiches techniques annexes),
- une classe d'absorption (Voir fiches techniques annexes),

2.5.2.3 Réaction au feu

- Classement minimal : M1 ou B-s1, d0 en ERP,
- Certificats feu obligatoires.

Les performances devront être justifiées par des procès-verbaux d'essais délivrés par un laboratoire accrédité.

2.5.2.4 Mise en œuvre

- L'entreprise devra respecter strictement les prescriptions du fabricant.
- Les panneaux seront posés avec un système de fixation adapté assurant la tenue mécanique.
- Les panneaux devront être alignés, planaires et parfaitement calepinés.
- Toute découpe se fera proprement sans dégrader le matériau.
- Il appartient à l'entreprise d'effectuer les réservations nécessaires pour éviter tout conflit avec les réseaux fluides, électriques ou lumineux.

2.5.2.5 Contrôles – Essais - Validation

Avant travaux :

- fournir échantillons pour validation architecte/MOE,
- fournir fiches techniques, PV acoustiques, classement feu.

Pendant travaux :

- respecter les tolérances de planéité, d'alignement et d'espacement définies par le fabricant.

Après travaux :

- nettoyage complet des panneaux et supports,
- remise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant :
 - fiches techniques,
 - certificats feu,
 - PV acoustiques,
 - plans d'exécution et as-built.

2.5.2.6 Ecrans acoustiques mural

Fourniture et mise en œuvre d'écran acoustique de bureau type « ÉCRAN DE BUREAU DÉCORATIF IMPRIMÉ ACOUSTISSIMO® »

- Séparateur avec absorbant acoustique Polyphone® Ep 50mm
- Fibre de polyester recyclé et recyclable – Classé feu M1 ou Bs2d0
- Composés Organiques Volatiles COV A+
- Cadre en structure aluminium périphérique apparent et classé feu M0 équipé de
- 4 coins ; Polyamide - Couleur standard noir RAL 9005
- Déhoussable pour nettoyage à la machine
- Tissu démontable et lavable en machine à 30 - Classé feu M1
- Couleur unie ou avec impression personnalisée selon choix architecte
- Modèle de panneaux acoustiques décoratif ACOUSTISSIMO® CAT – De la marque DECIBEL ou équivalent technique et architectural

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural. Ecrans acoustiques placés ponctuellement en position murale.

2.5.2.7 Baffles acoustiques

Fourniture et mise en œuvre de baffle acoustique type « BAFFLE/SÉPARATEUR HD ÉCOLOGIQUE SUSPENDU POLYPHONE® »

L'entreprise titulaire du présent marché devra, avant tout début d'exécution, établir et soumettre à l'agrément du de l'Administration et le cas échéant du Bureau de Contrôle désigné par l'Administration les documents suivants :

- Baffle suspendu / séparateur absorbant Polyphone® HD en épaisseur 9,18 ou 25 mm
- Fibre de polyester PET recyclé et recyclable
- Finition teintée dans la masse brute selon nuancier HD25 couleurs
- Classé feu M1 ou Bs2d0
- Composés organiques volatiles COV A+
- Fixation au plafond par 2 filins métalliques (hauteur 290 à 590 mm)
- Couleur unie ou avec impression personnalisée selon choix architecte

- Modèle de panneaux acoustiques De la marque DECIBEL ou équivalent technique et architectural

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural. Baffles acoustiques placés linéairement en plafond.

2.5.3 Tisanerie

2.5.3.1 Ameublement fixe et table haute existante (à adapter au projet)

Réemploi des meubles de cuisine existants fixes, covering (Film adhésif) des faces vues et des chants pour remise en état,

- Film Classé feu M1 ou Bs2d0 minimum

Cette possibilité de réemploi sera étudiée en phase APD.

2.5.4 Ameublement fixe

2.5.4.1 Banquette avec alcôve.

- Assise, dossier, piétement et alcôve en bois massif, finition alcôve et contour en Aggloméré mélaminé : Classe E1, ép. 16–19 mm, norme NF EN 14322 stratifié type EGGER ou équivalent
- Assise et dossier garnis de mousse polyuréthane HR (densité 45 kg/m³, NF ISO 3385) avec habillage tissu antitaches déhoussable (lavable à 60°C, NF EN ISO 6330).
- Classé feu M1 ou Bs2d0. Composés organiques volatiles COV A+

2.5.4.2 Banquette sans alcôve

- Assise, dossier, piétement et alcôve en bois massif, finition contour en Aggloméré mélaminé : Classe E1, ép. 16–19 mm, norme NF EN 14322 stratifié type EGGER ou équivalent.
- Assise et dossier garnis de mousse polyuréthane HR (densité 45 kg/m³, NF ISO 3385) avec habillage tissu antitaches déhoussable (lavable à 60°C, NF EN ISO 6330).
- Classé feu M1 ou Bs2d0. Composés organiques volatiles COV A+

2.5.4.3 Meuble sous fenêtre

- Meuble en bois type médium ép. 18–25 mm, norme NF EN 622-5 finition stratifié type EGGER ou équivalent ou Aggloméré mélaminé : Classe E1, ép. 16–19 mm, norme NF EN 14322 finition identique.
- Classé feu M1 ou Bs2d0. Composés organiques volatiles COV A+

2.5.4.4 Ensemble cuisine (bas + haut)

- Caisson en bois médium standard du commerce. Façade et chants avec une finition stratifiée type EGGER ou équivalent.
- Plan de travail Stratifié compact Ép. 12–38 mm, norme NF EN 438-6, classe de résistance AC4–AC5 ou solution « Soft surface » de la marque « Le Pavés » ou équivalent dans la démarche de l'emploi de matériaux recyclés.
- Fourniture et intégration des bacs de recyclage en tri sélectif (cf plan architecte en annexe)
- Pré-équipements standards pour recevoir évier double ou simple, passage de câbles pour micro-ondes, machine à café et fontaine à eau.
- Tri des déchets.

3 ARTICLE 3. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET DES MATÉRIAUX

3.1 Préparation de chantier

Les travaux de démolition et de dépose avec évacuation, quels qu'ils soient, ne pourront débuter qu'après la mise en place de protections des ouvrages existants conservés et de protections limitant la propagation des poussières dans les locaux existants en activité, par tous moyens appropriés, et après la sécurisation du périmètre concerné par un balisage approprié.

Il est entendu que ces protections et le balisage sont à la charge de l'entrepreneur et par conséquent inclus dans les prix de démolition, de dépose et de mise en œuvre. Il est entendu que l'ensemble des prix de démolition et de dépose concernant cet article, comprennent également :

- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux nécessaires, (barrières, bardages bois, etc.)
- l'entretien pendant la durée du chantier,
- la dépose et l'évacuation des matériaux en fin de chantier.
- l'emballage des gravois dans des sacs étanches pour limiter la propagation des poussières dans les locaux existants en activité.
- l'évacuation des gravois et de toute autre élément déposé, par tous moyens appropriés jusqu'à la benne.
- le transport des gravois et toute autre élément déposé aux décharges publiques, y compris toutes sujétions de demandes d'autorisation pour la mise en place des bennes sur les voies publiques auprès des autorités compétentes, frais de rotation des bennes, ...

Nota Bene : Le cheminement des éléments déposés et des gravois éventuels étant très différent d'un site à l'autre et étant à la charge de l'entrepreneur ; ce dernier veillera à inclure correctement le prix d'évacuation des gravois dans les prix de démolition et de dépose dans les articles concernés. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou aucune indemnité pour l'évacuation des gravois issu d'un chantier contracté par le biais de ce marché.

3.1.1 Fourniture et mise en place d'un échafaudage

L'entreprise doit, en cas de nécessité, la fourniture, à pied d'œuvre, et la mise en place d'un échafaudage pour l'exécution de ces travaux dont la hauteur est supérieure à trois (3) mètres. Il doit également toutes les protections afférentes à cet échafaudage, garde-corps, platelages, écrans et toutes autres protections nécessaires pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux.

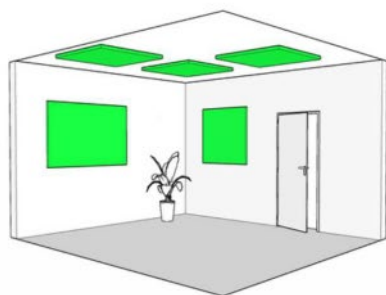
Les travaux s'entendent au forfait pour un échafaudage durant la période des travaux y compris le démontage remontage en début et fin de chaque journée de travail et son déplacement.

3.1.2 Nettoyage de chantier

En plus du nettoyage de chantier journalier et en fin de travaux dû par le titulaire, l'Administration Centrale pourra demander un nettoyage particulier d'une zone de travaux. L'Administration Centrale où son représentant jugera de la qualité de ce nettoyage.

3.2 Prestations particulières pour l'absorption acoustique

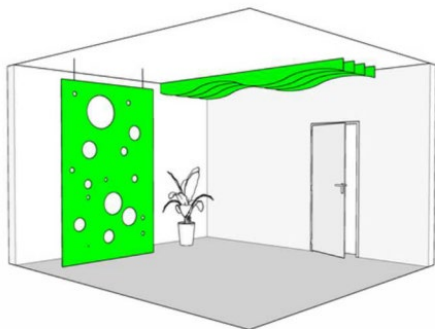
3.2.1 Fourniture et mise en œuvre d'écran acoustique mural type « ÉCRAN MURAL DÉCORATIF IMPRIMÉ ACOUSTISSIMO® »



- Panneaux avec absorbant acoustique Polyphone® Ep 50mm
- Fibre de polyester recyclé et recyclable – Classé feu M1 ou Bs2d0
- Composés Organiques Volatiles COV A+
- Cadre en structure aluminium périphérique apparent et classé feu M0 équipé de
- 4 coins ; Polyamide - Couleur au choix de l'architecte
- Tissu démontable et lavable en machine à 30 - Classé feu M1
- Couleur unie ou avec impression personnalisée selon choix architecte
- Modèle ACOUSTISSIMO® CAT marque DECIBEL ou équivalent technique et architectural

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural. Baffles acoustiques placés linéairement en plafond et murale.

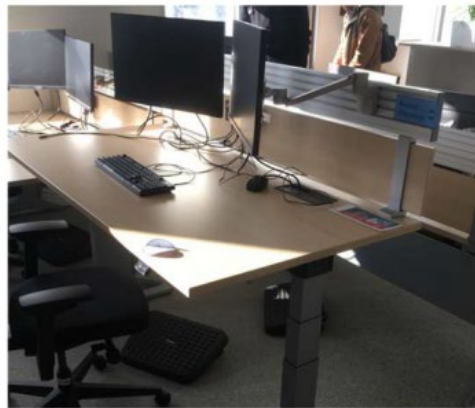
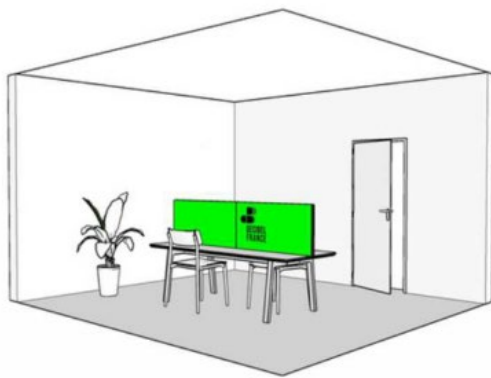
3.2.2 Fourniture et mise en œuvre de baffle acoustique type « BAFFLE/SÉPARATEUR HD ÉCOLOGIQUE SUSPENDU POLYPHONE® »



- Baffle suspendu / séparateur absorbant Polyphone® HD en épaisseur 9,18 ou 25 mm
- Fibre de polyester PET recyclé et recyclable
- Finition teintée dans la masse brute selon nuancier HD25 couleurs
- Classé feu M1 ou Bs2d0
- Composés organiques volatiles COV A+
- Fixation au plafond par 2 filins métalliques (hauteur 290 à 590 mm)
- Tissu démontable et lavable en machine à 30 - Classé feu M1
- Couleur unie ou avec impression personnalisée selon choix architecte

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural. Baffles acoustiques placés linéairement en plafond.

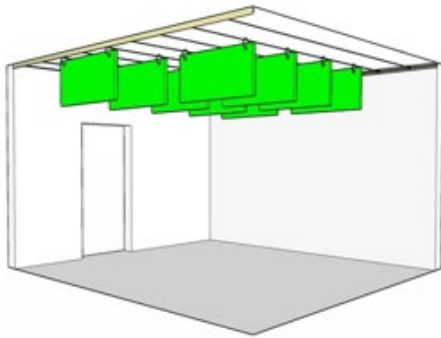
3.2.3 Fourniture et mise en œuvre d'écran acoustique Ecrans acoustiques séparatifs de mobilier « ÉCRAN DE BUREAU DÉCORATIF IMPRIMÉ ACOUSTISSIMO® »



- Séparateur avec absorbant acoustique Polyphone® Ep 50mm selon dessin architecte tenant compte de la présence des supports d'écran ou équivalent technique et architectural
- Fibre de polyester recyclé et recyclable – Classé feu M1 ou Bs2d0
- Composés Organiques Volatiles COV A+
- Cadre en structure aluminium périphérique apparent et classé feu M0 équipé de
- 4 coins ; Polyamide - Couleur au choix de l'architecte
- Tissu démontable et lavable en machine à 30 - Classé feu M1
- Couleur unie ou avec impression personnalisée selon choix architecte
- Système de supportage sur mesure adapté au cloisonnette existante

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural. Ecrans acoustiques en séparation des bureaux mobiles.

3.2.4 Fourniture et mise en œuvre d'Ilot HD suspendu tisaneries type « ÉCOLOGIQUE SUSPENDU POLYPHONE® »



- Baffle suspendu / séparateur absorbant Polyphone® HD en épaisseur 50 mm ou équivalent technique et architectural
- Fibre de polyester PET recyclé et recyclable
- Finition teintée dans la masse brute selon nuancier HD25 couleurs
- Classé feu M1 ou Bs2d0
- Composés organiques volatiles COV A+
- Fixation au plafond par 2 filins métalliques (hauteur 290 à 590 mm)
- Tissu démontable et lavable en machine à 30 - Classé feu M1
- Couleur unie ou avec impression personnalisée selon choix architecte

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural. Baffles acoustiques placés linéairement en plafond (ronde ou rectangulaire).

3.3 Tisanerie

3.3.1 Ameublement fixe (dépose)

Dépose et évacuation des meubles de cuisine fixes défectueux ou non conformes au projet architectural.

3.3.2 Ameublement fixe (à adapter au projet)

- Réemploi des meubles de cuisine existants fixes, covering (Film adhésif) ou re-plaquage des faces vues et des chants pour remise en état
- Contrôle des fixations et révision des quincailleries.

3.3.3 Table haute existante

- Réemploi tables, covering (Film adhésif) ou re-plaquage des faces vues et des chants pour remise en état

3.3.4 Ameublement fixe (fourniture et pose)

3.3.4.1 Banquette avec alcôve



- Assise, dossier, piétement et alcôve en bois.
- Assise et dossier garnis de mousse polyuréthane haute densité 35kg posé du velcro
- habillage tissu antitaches de la gamme Still de chez Kvadrat
- Classé feu M1 ou Bs2d0. Composés organiques volatiles COV A+

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural.

3.3.4.2 Banquette sans alcôve



- Meuble dossier, en bois médium finition stratifié.
- Assise, piétement en bois stratifié.
- Assise et dossier garnis de mousse polyuréthane haute densité 35kg posé du velcro
- habillage tissu antitaches de la gamme Still de chez Kvadrat
- Classé feu M1 ou Bs2d0. Composés organiques volatiles COV A+

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural.

3.3.4.3 Meuble sous fenêtre



- Meuble en bois médium finition stratifié.
- Classé feu M1 ou Bs2d0. Composés organiques volatiles COV A+.

Localisation : Voir le carnet d'ambiance architectural.

3.3.4.4 Ensemble cuisine (bas + haut) - Tisaneries basses (18 unités)



- Caisson en bois médium standard du commerce. Façade et chants avec une finition stratifiée de type Egger H3157 ST12 Chêne Vicenza
- Plan de travail en stratifié couleur au choix de l'architecte
- Fourniture des solutions d'intégration des équipements standards pour une cuisine ERP. Evier, micro-ondes, cafetière, fontaine à eau.

- Réemploi in situ de l'évier et du robinet mitigeur
- Caisson pour réfrigérateur, finition stratifié, couleur au choix de l'architecte
- Fourniture et intégration d'un réfrigérateur intégrable
- Tri des déchets :
 - Fourniture et pose de 4 bacs (par tisanerie) de type GreenOffice Agora 60 mini sur roulettes (L 375 x P 500 x H 650 mm) intégrés dans les caissons bas avec porte toute hauteur (continuité du sol pour déplacement des bacs) ou équivalent
 - Fourniture et pose de 4 Portes basculantes avec signalétique adaptée (par tisanerie)

Localisation : (Niveaux 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 34, 35)

3.3.4.5 Ensemble cuisine (bas + haut) - Tisanes hautes (17 unités)

- Caisson en bois médium standard du commerce. Façade et chants avec une finition stratifiée de type Egger H3157 ST12 Chêne Vicenza
- Plan de travail en stratifié couleur au choix de l'architecte
- Réemploi in situ de l'évier et du robinet mitigeur
- Caisson pour réfrigérateur, finition stratifié, couleur au choix de l'architecte
- Fourniture et intégration d'un réfrigérateur intégrable
- Tri des déchets :
 - Fourniture et pose de 4 bacs (par tisanerie) de type GreenOffice Agora 60 mini sur roulettes (L 375 x P 500 x H 650 mm) intégrés dans les caissons bas avec porte toute hauteur (continuité du sol pour déplacement des bacs) ou équivalent
 - Fourniture et pose de 4 Portes basculantes avec signalétique adaptée (par tisanerie)

3.3.4.6 Prototypes / 1^{er} de série

Un prototype de chaque type de mobilier sera réalisé sur place et validé par l'architecte :

- Meuble bas + plan travail
- Meuble haut
- Alcôve / Banc

3.4 Relevé numérique des ouvrages / Charte BIM

Voir chapitre 1.5.8 du CCTP commun

3.5 Travaux hors horaire normal de travail

3.5.1 Travaux hors horaire normal de travail

A la demande du maître d'ouvrage, certains travaux devront être réalisés en horaire décalé. Dans ce cas, conformément à l'article 5.4.2 du CCAP, la majoration concerne uniquement les prestations de mise en œuvre, à l'exclusion des fournitures.

Le chiffrage sera alors élaboré à partir des postes de mise en œuvre du CCTP en horaire normal de semaine du lundi au vendredi pondéré par le coefficient multiplicateur pour les travaux réalisés en horaires décalés comme suit :

- a) travaux exécutés de nuit du lundi au vendredi,
- b) travaux exécutés de jour le samedi,
- c) travaux exécutés de nuit le samedi,
- d) travaux exécutés de jour le dimanche ou un jour férié,
- e) travaux exécutés de nuit le dimanche ou un jour férié.

Les heures de nuit se comptent de 22h00 au lendemain 6h00 sauf dérogation par convention collective de la profession.

3.6 Nettoyage journalier et en fin de chantier

Afin de laisser le chantier dans un état de propreté irréprochable, le titulaire effectuera un nettoyage journalier de chantier suivant les prescriptions définies à l'article 1.4.13 du CCTP commun.

De la même façon, il doit réaliser un nettoyage général en fin de chantier.

Ces prestations seront incluses, obligatoirement, dans les prix unitaires du présent marché. Pour tout chantier laissé dans un état de propreté insuffisant, le titulaire sera soumis aux pénalités prévues dans le CCAP.

3.7 Autres prestations

Dans le cas où le Ministère décide d'utiliser des prestations ne figurant pas dans le Bordereau de Prix Unitaires, ou si des prestations nécessaires à la constitution d'un ouvrage ne sont pas identifiées dans le Bordereau de Prix Unitaires, le titulaire établira une offre sur la base des prix de fournitures spéciales accompagnée des justificatifs de prix d'achat pour les fournitures, soumise à l'approbation de l'Administration.

Elle sera ajoutée au Bordereau de Prix Unitaires par le biais d'un bordereau supplémentaire de prix unitaire.

Les prestations du bordereau seront applicables dès signature du bordereau par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

4 ARTICLE 4. LIMITES DES PRESTATIONS

4.1 Limites des prestations générales (Rappel CCTP commun article 3.1)

L'ensemble des prix unitaires définis dans le Bordereau de Prix Unitaires comprend notamment :

- les sujétions liées à l'exécution des travaux en milieu occupé ou découlant du maintien de l'activité des services dans les locaux où sont effectués les travaux ;
- les sujétions découlant de la nécessité de protéger le mobilier et les installations environnantes conservées et leurs équipements ;
- les sujétions découlant de la nécessité de protéger les accès à la zone chantier ;
- l'implantation des ouvrages ;
- les dépenses d'entretien permettant le nettoyage quotidien ainsi que le nettoyage final de la zone d'exécution ;
- les dépenses de réparation et de remise en état des installations et des équipements existants éventuellement détériorés ;
- les dépenses liées à l'évacuation journalière des emballages, conditionnements des fournitures et gravats ;
- les frais d'établissement des devis, des factures ou des mémoires ;
- l'exécution des travaux durant la plage horaires 7 heures – 18 heures, les jours ouvrés ;
- la fourniture des matériaux ou des matériels décrits dans chaque article ;
- la fourniture des petits matériels non décrits explicitement dans les articles du bordereau et nécessaires à la réalisation des travaux ;
- les déplacements ;
- toutes sujétions inhérentes à l'exécution des ouvrages ainsi que celles liées à l'amenée à pied d'œuvre des matériaux et des matériels ;
- les frais d'étude d'exécution, de notes de calcul et d'établissement des plans tels que construits ;
- une visite d'entretien à la demande du maître d'ouvrage, après trois mois de fonctionnement, pour les installations techniques ; cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal ;
- les dépenses liées au respect de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention.

4.2 Limites des prestations particulières

Les limites de prestations particulières seront détaillées dans la définition spécifique établie pour la demande de travaux (ou dans le cahier des charges) de chaque projet.